Propriété intellectuelle

vendredi 8 février 2019

= droit de l'innovation

- Brevets = technique
- Droit d'auteur = artistique mais pas que => informatique également
- Les marques

Droit d'auteur (FR) != Copyright (EN)

Droit de Propriété Intellectuelle (DPI) :

⇒ Droit de propriété industrielle (DPI) => dépôt à l'INPI

o Brevet

- Droit qui sert à **protéger** qqchose de concret = **inventions concrètes**
 - □ Caractère technique
 - □ Aspect de nouveauté important = CONFIDENTIALITE (divulgation de l'invention avant de la breveter ne rend plus possible le "brevetage" car l'invention n'est plus estimé comme une nouveauté = antériorisation)
 - □ Activité inventive
 - ☐ Susceptible d'application industrielle
- Monopole d'exploitation ou pour autorisation d'utiliser (contre rémun)
- Durée max de 20 ans, à partir de la date du dépôt de brevet (à l'INPI)
- Besoin d'entretenir le dépôt tous les ans (paiement d'annuités)
- Dépôt pour un territoire donné (sélection des pays où le brevet sera valable)
- Les personnes fabriquant, mettant à dispo sans autorisations sont des contrefacteurs (=contrefaçon)
- En matière d'informatique :
 - ☐ Conditions d'ostentation assez délicate pour le logiciel (on préfèrera le droit d'auteur)
- Pour les salariés:
 - □ Invention de mission
 - ◆ L'invention appartient à l'entreprise
 - Contrepartie pour l'inventeur (rémunération supplémentaire)
 - □ Invention hors-mission
 - ◆ Attribuables (à l'entreprise)
 - ♦ Cession + rémunération équitable
 - ◆ Non attribuables
 - ♦ L'invention appartient au salarié

La marque

- Droit qui confère un monopole d'exploitation sur un signe distinctif
- Tout signe susceptible de représentation graphique
- Permet de distinguer ses propres produits/services de ceux d'un concurrent
 - □ Toujours déposée en lien avec des produits et services
- Critère de disponibilité
 - Le mot choisi pour la marque est-il disponible (proche d'une autre marque ? Langage courant ?)
 - ☐ Exemple de marques tombés dans le langage commun : Sopalin, kleenex, Caddie ...
- Les marques de **renommé** sont valables pour tous les produits/services (e.g. Coca Cola)
- Durée d'une marque : perpétuelle.
 - Renouvellement tous les 10 ans à compter de la date du dépôt et renouvellement perpétuelle
 - Si non renouvelée, elle tombe dans le domaine public (on ne peut ensuite plus la renouveler)
- A noter :
 - ☐ Création d'un site Internet :
 - ◆ NDD
 - ◆ Site
 - Référencement payant (AdWords)
 - ◆ Référencement naturel (MetaTag ?)
 - ◆ Dépôt de marque accompagnant le logiciel/site!!

o Dessins et modèles

- Droit qui confère à son titulaire un monopole (d'exploitation ?) qui porte sur une apparence (2D ou 3D)
- Critères
 - □ Nouveauté
 - ☐ Caractère propre = si l'impression visuelle ne donne pas une impression de déjà vu
- Durée
 - □ jusqu'à 25 ans à compter du dépôt
 - □ renouvellement tous les 5 ans

INPI = Institut Nationale de la Propriété Intellectuelle

Prescription: perte de droits au cours du temps

Quel point de départ ?

Vous voulez du job et être bien payé ? Soyez conseillé en droit de la propriété intellectuelle / Ingénieur brevet

Vente d'un bien <=> Cession d'un droit (~vente d'une marque)

Le secret des affaires et le savoir-faire :

- Secret des affaires = général
- Savoir-faire = secret technique / Une composante qui relève du secret des affaires
- Voir l'article L151-1 C.Commerce (legifrance)

⇒ Droit de propriété littéraire et artistique (DPLA)

o Droit d'auteur

- Droit qui confère à son titulaire un monopole d'exploitation sur une œuvre
- Critères:
 - □ Originalité : l'œuvre porte l'empreinte de la personnalité de son auteur
- Le droit d'auteur s'applique aussi aux logiciels/programmes informatiques
- Durée:
 - □ Depuis la date de création
 - □ Jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur
- Droits patrimoniaux vs droits moraux ???

Apparence peut-être protéger au titre des dessins et modèles mais aussi au titre du droit d'auteur si elle dispose d'un aspect **original**

Droits moraux (rattachés à la personne de l'auteur, perpétuels, inaliénable (impossibilité de les vendre), imprescriptibles)

- □ Droit à la paternité
 - ◆ Avoir ses noms/prénoms associés à son œuvre (même après son décès)
 - ◆ Ne peut-être céder
- □ Droit de divulgation
 - ◆ Toute première diffusion de l'œuvre
 - Seul l'auteur a le droit de divulguer son œuvre
- □ Droit de retrait et droit de repentir
 - ◆ L'auteur garde un droit de regard sur l'utilisation de son œuvre
- □ Droit du respect de l'intégrité de l'oeuvre

Droits patrimoniaux (rapportent de l'argent à l'auteur, sont cessibles, durée limitée)

- □ Droit de représentation (autorisé par l'auteur)
 - ◆ Communication au public de droits d'auteur
- □ Droit de reproduction (autorisé par l'auteur)
 - ◆ Tout acte de fixation sur un support matériel
- Commencent à compter de la création de l'œuvre, dure toutes la vie de l'auteur et jusqu'à 70 ans après son décès

• Cas de l'informatique et TIC :

☐ Les logiciels, bases de données et sites internet peuvent être protégé au titre du droit d'auteur

■ Exceptions concernant le droit d'auteur

- □ La parodie
 - Parodier sans nuire
 - Doit rester humoristique
- ☐ La citation (courte-citation)
 - Attention au respect du droit à la paternité
 - ◆ Notion de longueur de la citation relatif à l'œuvre
- □ Représentation dans un cercle familiale
- □ Reproduction pour copie privée
- □ Reproduction à des fins pédagogiques (très encadré)

Droits voisins

- Dépendent du droit d'auteur
- Quelques exemples :
 - □ Interprètes d'une oeuvre musicale => l'auteur a des droits d'auteur dessus. Il l'a fait interpréter par un orchestre. L'orchestre a des droits voisins sur l'interprétation de l'oeuvre.
 - Bien penser aux deux !!
 - □ Producteurs
 - □ Entreprises de communication audiovisuelle
 - □ Etc...
- Œuvre composite vs œuvre collective vs œuvre de collaboration
 - □ Article L113-2 du code de la propriété intellectuelle
 - □ Cas de l'œuvre composite
 - ◆ Nécessite l'autorisation de l'auteur original

o Droits spécifiques

■ Bases de données (L341-1)

⇒ Théorie de l'unité de l'art

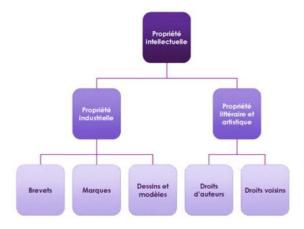
- Apparence protégeable au titre des dessins et modèles également protégeable au titre du droit d'auteur si elle est considérée comme une œuvre originale
- Lien entre quelque chose d'utile qui peut être une œuvre originale

Définition d'une œuvre :

Article L112-1 et L112-2 du code de la PI

Contrepartie financière bien évidemment

Cf article L122-5 du code de la propriété intellectuelle



Concret vs immatériel

- ⇒ Vente = > pour les choses concrètes
 - o Contrat de vente
- ⇒ Cession => pour les choses immatérielles
 - o "Démembrable"
 - o Contrat de cession
 - o Contrat de concession / licence (= pas de transfert de propriété, mais droit d'usage)
- ⇒ Location (concret) = Licence (immatériel)

Pénal vs civil

Contrefaçon = violation d'un droit de propriété intellectuelle

Sanction sur deux terrains :

- Droit civil
- Droit pénal
 - Fonction comminatoire/punitive = sanctionner l'auteur d'une infraction
 - Infraction = pénal
 - 3 catégories d'infractions :
 - ☐ Crime (+ grave) (homicide, viol)
 - □ Délit (vol, contrefaçon)
 - □ Contravention (- grave)
 - o But = protéger la société
 - o Deux types de punitions
 - Amendes
 - Privation de liberté (bracelets électronique, prison, privation d'accès internet ?? ...)

Exemples pénal et civil :

DPI: Notion de savoir-faire/secret des affaires

Certaines entreprises ne déposent pas de brevets et préfèrent le secret des affaires (pour grader un secret de fabrication plus de 20 ans).

Test: comment protéger quelque chose ?

- Comment protéger une idée ?
 - o Idée de libre parcours. On ne peut pas protéger une idée
- Protéger une invention
 - o Brevet
- Protéger le nom de mon entreprise
 - o Marque
 - Signe distinctif
 - Susceptible de représentation graphique
 - Disponible
- Protection d'un logo
 - o Marque (signe distinctif)
 - o Dessins et modèles (caractère propre, originale)
 - Droit d'auteur
- Protection d'un logiciel
 - o Droit d'auteur
 - Comparaison avec les partitions
 - Logiciel = œuvre

⇒ Droit commun

- Responsabilité civile
 - o Responsabilité délictuelle (pas de mise en œuvre de contrat)

- Faute
 - □ Exemples
 - Dénigrement
- Préjudice
- Lien de causalité
- o Responsabilité contractuelle (ex contrats informatiques (CGU, CGV, infogérance)
 - Mise en œuvre quand il y a un contrat
 - □ Inexécution
 - □ Mauvaise exécution
 - □ Retard d'exécution
- Notion de secret des affaires (cf avant)
- Droit à l'image / vie privée
 - o Atteinte à la vie privée
 - o Sanction et demande de retirer les informations
 - o Atteinte au droit à l'image
 - Si autorisation (explicite ou implicite), l'image peut être diffusé
 - Dans un lieu public, votre image peut être diffusée dans la mesure où vous n'êtes pas pris de manière isolée